

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)  
**UFI** : 5F60-309R-200C-FH86

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Carburant pour réacteurs d'avions

##### Utilisations identifiées

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel  
Utiliser dans des carburants; Industriel  
Utiliser dans des carburants; Professionnel

##### Utilisations non recommandées

##### Raison

Utiliser dans les revêtements; Professionnel -  
Utilisation dans les agents nettoyants; Professionnel -  
Lubrifiants; Professionnel (Faible rejet dans l'environnement) -  
Lubrifiants; Professionnel (Fort rejet dans l'environnement) -  
Fluides pour le travail des métaux/Huiles de laminage; Professionnel -  
Utiliser dans des liants et des agents de séparation; Professionnel -  
Utilisation dans des substances agrochimiques; Professionnel -  
Utiliser dans des produits de génie civil et de construction; Professionnel -  
Utilisation dans les explosifs; Professionnel -  
Utiliser dans les revêtements; Consommateur -  
Utilisation dans les agents nettoyants; Consommateur -  
Lubrifiants; Consommateur (Faible rejet dans l'environnement) -  
Lubrifiants; Consommateur (Fort rejet dans l'environnement) -  
Utilisation dans des substances agrochimiques; Consommateur -

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : Kuwait Petroleum Aviation France SAS  
3 Rue du Colonel Moll  
F-75017 Paris, France  
Tel. +44(0)1483737156

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

**PCN Contact pour information** : PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**France** : +33 1 72 11 00 03  
**Europe** : +44 (0) 1235 239 670  
**Global (English only)** : +44 (0) 1865 407 333



##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**France** : Centre Antipoison Et De Toxicovigilance (ORFILA) : +33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 3	H226
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2	H315
CANCÉROGÉNÉCITÉ	Catégorie 1B	H350
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Catégorie 3	H336
DANGER PAR ASPIRATION	Catégorie 1	H304
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 2	H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : Aucun.

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Aucun.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** :

- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
- P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

**Stockage** : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Ingrédients dangereux** : kérosène adouci (pétrole)  
 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré  
 kérosène (pétrole)  
 Hydrocarbures, C11-C16, n-alcanes, isoalcanes, <2 % d'aromatiques  
 Hydrocarbures renouvelables (fraction de type kérosène)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
kérosène adouci (pétrole)	CE: 294-799-5 CAS: 91770-15-9 Index: 649-427-00-X	≤100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	CE: 265-184-9 CAS: 64742-81-0 Index: 649-423-00-8	≤100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
kérosène (pétrole)	CE: 232-366-4 CAS: 8008-20-6	≤100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315	-	[1]

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	Index: 649-404-00-4		Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411		
Hydrocarbures, C11-C16, n-alcane, isoalcanes, <2 % d'aromatiques	REACH #: 01-2120085325-55 CE: 942-085-5	≤50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type kérosène)	REACH #: 01-2119850115-46 CE: 931-082-4	≤50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Contient: cumène (Constituant)	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Index: 601-024-00-X	<1	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475100-52 CE: 203-906-6 CAS: 111-77-3 Index: 603-107-00-6	≤0.3	Repr. 1B, H360D  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	Repr. 1B, H360D: C ≥ 3%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de suspicion d'exposition au sulfure d'hydrogène, consultez IMMÉDIATEMENT un médecin. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Assurer une ventilation adéquate. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonne 200 tonne	50000 tonne 500 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Contient: cumène (Constituant)	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 10 ppm 8 heures. VME: 50 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values</b> TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. STEL: 50 ppm 15 minutes. STEL: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)</b> VME: 50.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures. <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values</b> TWA: 50.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. TWA: 10 ppm 8 heures.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type kérosène)  Contient: cumène (Constituant)	DNEL	Long terme Voie cutanée	42 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	147 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	250 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.22 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	30.1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	50.1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant. Le produit peut dégager du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique des risques par inhalation dus à la présence de sulfure d'hydrogène dans les espaces de tête des réservoirs, les espaces confinés, les résidus de produits, les déchets de réservoirs, les eaux usées et les déversements non intentionnels doit être effectuée pour déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Aspect** : Clair.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : <-45°C (<-49°F) [ASTM D 97]
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 150 à 300°C (302 à 572°F) [ASTM D 86]
- Inflammabilité** : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0.6%  
Seuil maximal: 6%
- Point d'éclair** : Vase clos: >38°C (>100.4°F) [ISO 2719]
- Température d'auto-inflammabilité** : >220°C (>428°F)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): 1 à 2.5 mm<sup>2</sup>/s (1 à 2.5 cSt) [ASTM D 445]
- Solubilité(s)** :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

- Solubilité dans l'eau** : Non applicable.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : >2
- Pression de vapeur** : <0.5 kPa (<3.76 mm Hg)
- Masse volumique** : 0.775 à 0.84 g/cm<sup>3</sup> [15°C (59°F)] [ASTM D 4052]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non applicable.
- Caractéristiques particulières**
- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non applicable.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
kérosène (pétrole)	DL50 Voie orale	Rat	15 g/kg	-
Contient: cumène (Constituant)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	39000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	1400 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
kérosène (pétrole)	15000	N/A	N/A	N/A	N/A
Contient: cumène (Constituant)	N/A	N/A	N/A	39	N/A

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
kérosène adouci (pétrole)	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	0	72 heures	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	4 heures	7 jours
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	0	72 heures	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	4 heures	7 jours
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
kérosène (pétrole)	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	0	72 heures	-
	Peau - Œdème	Lapin	0	4 heures	7 jours
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	0.5 MI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
Contient: cumène (Constituant)	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	86 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
				500 mg	

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Irritant pour la peau.

**Yeux** : Non irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	peau	cobaye	Non sensibilisant
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	peau	cobaye	Non sensibilisant
kérosène (pétrole)	peau	cobaye	Non sensibilisant

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Non sensibilisant

### Mutagenicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
kérosène (pétrole)	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet mutagène.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
kérosène adouci (pétrole)	Négatif	-	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie cutanée: 494 mg/kg	14 jours; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Négatif	-	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie cutanée: 494 mg/kg	14 jours; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole)	Négatif	-	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie cutanée: 494 mg/kg	14 jours; 7 jours par semaine

**Conclusion/Résumé** : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

### Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
kérosène adouci (pétrole)	Négatif - Voie orale	Rat	1000 mg/kg	10 jours; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Négatif - Voie orale	Rat	1000 mg/kg	10 jours; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole)	Négatif - Voie orale	Rat	1000 mg/kg	10 jours; 7 jours par semaine

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet tératogène.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
kérosène adouci (pétrole)	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
kérosène (pétrole)	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Contient: cumène (Constituant)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
kérosène (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C11-C16, n-alcanes, isoalcanes, <2 % d'aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type kérosène)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Contient: cumène (Constituant)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
kérosène adouci (pétrole)	Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle Rat - Femelle	≥0.5 mg/kg 750 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine 21 semaines; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle Rat - Mâle, Femelle Rat - Femelle	≥24 mg/m <sup>3</sup> ≥0.5 mg/kg 750 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine 28 jours; 5 jours par semaine 21 semaines; 7 jours par semaine
kérosène (pétrole)	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle Rat - Mâle, Femelle Rat - Femelle	≥24 mg/m <sup>3</sup> ≥0.5 mg/kg 750 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine 28 jours; 5 jours par semaine 21 semaines; 7 jours par semaine
	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	≥24 mg/m <sup>3</sup>	28 jours; 5 jours par semaine

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
kérosène adouci (pétrole)	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1.4 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1.4 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
kérosène (pétrole)	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1.4 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
Contient:	Aiguë CE50 7.4 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia sp.</i> -	48 heures

Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

cumène (Constituant)	Aiguë CE50 10.6 mg/l Eau douce	Nauplius Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 2700 µg/l Eau douce Aiguë CE50 >930 ppm Eau douce Aiguë CL50 7500 ppm Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	96 heures 48 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	58.6 % - Inhérent - 28 jours	-	-
kérosène adouci (pétrole)	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	58.6 % - Inhérent - 28 jours	-	-
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	58.6 % - Inhérent - 28 jours	-	-
kérosène (pétrole)	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	58.6 % - Inhérent - 28 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : Ce produit est intrinsèquement biodégradable.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)	-	-	Inhérent
kérosène adouci (pétrole)	-	-	Inhérent
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	-	-	Inhérent
kérosène (pétrole)	-	-	Inhérent

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)	>2	-	Faible
kérosène adouci (pétrole)	3 à 6	-	Élevée
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	3 à 6	-	Élevée
kérosène (pétrole)	3 à 6	-	Élevée
Contient: cumène (Constituant)	3.55	35.48	Faible
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	-0.47	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 01*	fuel oil et diesel

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1863	UN1863	UN1863	UN1863
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CARBURÉACTEUR	CARBURÉACTEUR	FUEL, AVIATION, TURBINE ENGINE	Carburéacteur
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

### Informations complémentaires

#### ADR/RID

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 30  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 664  
**Code tunnel** (D/E)

#### ADN

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

#### IMDG

- : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-E, S-E  
**Dispositions particulières** 223

#### IATA

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.  
**Dispositions particulières** A3

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)	≥90	3 28
kérosène adouci (pétrole)	≤100	28
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	≤100	28
kérosène (pétrole)	≤100	28
Contient: cumène (Constituant)	<1	28
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	≤0.3	54

**Étiquetage** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

##### Critères de danger

Catégorie
P5c E2

#### Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
2-(2-méthoxyéthoxy) éthanol	Limites d'exposition professionnelle - France	2-(2-méthoxyéthoxy) éthanol	Repro. R2	-

#### France

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: kérosène (pétrole), hydrodésulfuré kérosène (pétrole) Contient: cumène (Constituant) 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	RG 84 RG 84 RG 84 RG 84
--	---	----------------------------------

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Allemagne

**Classe de risques pour l'eau (WGK)** : 2

### Suisse

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 100%

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

<b>Australie</b>	: Indéterminé.
<b>Canada</b>	: Indéterminé.
<b>Chine</b>	: Indéterminé.
<b>Union économique eurasiatique</b>	: <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Indéterminé.
<b>Philippines</b>	: Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taïwan</b>	: Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>les États-Unis d'Amérique</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DIN = Institut allemand de normalisation
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- CE = Commission European
- CE50 = concentration efficace médiane
- NE = Norme Européenne
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- CI50 = concentration inhibitrice médiane
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO = International Maritime Organisation
- ISO = International Organization for Standardization
- CL50 = concentration létale médiane
- DL50 = dose létale médiane
- LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration
- NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- VLE = Valeurs limites d'exposition
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- FDS = Fiche de données de Sécurité
- SVHC = substances extrêmement préoccupantes
- STEL = Short Term Exposure Limit
- TLV = Threshold Limit Value
- TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps
- UFI = Unique Formula Identifier
- NU = Nations Unies
- COV = Composés organiques volatils
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

**Date d'impression** : 06-12-2023

**Date d'édition/ Date de révision** : 06-12-2023

**Date de la précédente édition** : 04-09-2018

**Version** : 2

**Élaborée par** : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
 Nom du produit : Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel (Substance de base EC: 265-184-9)

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15, PROC28  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02, ESVOC SPERC 2.2.v1  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
<b>Informations complémentaires</b>	: Voir la section 3.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 1.0 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 6.2E+07 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 4.9E-04 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 3.0E+04 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.0E+02
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (jours par an): 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.0E+00 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 2.0E-02 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.01
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	<p>: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.</p> <p>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.</p> <p>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 0.0E+00</p> <p>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de &gt;= (%): 98.3</p> <p>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de &gt;= (%): 98.3</p>
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	<p>: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.</p>
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	<p>: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.</p> <p>Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 0.0</p> <p>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale) (%): 0.0</p> <p>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 1.0E+05</p> <p>Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m<sup>3</sup>/j): 2.0E+03</p>
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	<p>: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	<p>: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC\_1, PROC\_9, PROC\_28, PROC\_15, PROC\_8b, PROC\_8a, PROC\_2, PROC\_3): Couvre les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).



**Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)**

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)
<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet :** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 9.6E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 2.4E-01
<b>Santé</b>	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponibles ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Nom du produit** : Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utiliser dans des carburants; Industriel (Substance de base EC: 265-184-9)  
**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utiliser dans des carburants; Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC07, ESVOC SPERC 7.12a.v1  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
<b>Informations complémentaires</b>	: Voir la section 3.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 1.0 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 3.8E+06 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 3.9E-01 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 1.5E+06 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 5.0E+03
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (jours par an): 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 5.0E-01 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 1.0E-03 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)**

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 7.9E+01 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de >= (%): 99.3 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de >= (%): 99.3
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 0.0 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale) (%): 0.0 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 5.5E+06 Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m <sup>3</sup> /j): 2.0E+03
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC\_1, PROC\_28, PROC\_8b, PROC\_8a, PROC\_2): Couvre les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 2.0E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 1.6E-02
<b>Santé</b>	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Nom du produit** : Aviation Fuel Jet F34 (+ FSII)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Use of Kerosine as a Fuel - Professional (Substance de base EC: 265-184-9)  
**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utiliser dans des carburants; Professionnel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12b.v1  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.  
**Informations complémentaires** : Voir la section 3.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:**  
**Caractéristiques du produit** : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe  
**Quantités utilisées** : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1  
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 1.4E+06  
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 5.0E-04  
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 6.9E+02  
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.9E+00  
**Fréquence et durée de l'utilisation** : Rejet continu  
Jours d'émission (jours par an): 365  
**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10  
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100  
**Autres conditions affectant l'exposition environnementale** : Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 5.0E-01  
Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive: 1.0E-04  
Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 0.025  
**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 0.0E+00 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de >= (%): 0.0 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de >= (%): 0.0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 95.6 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale) (%): 95.6 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 5.7E+04 Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m <sup>3</sup> /j): 2.0E+03
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

### **Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC\_1, PROC\_28, PROC\_8b, PROC\_8a, PROC2): Couvrez les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvrez le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

<b>État physique</b>	: Liquide
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet :** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 7.2E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 1.0E-02
<b>Santé</b>	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.